

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 30 janvier 2023****DÉLIBÉRATION n°2023-11**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 30 janvier 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 20 janvier 2023.

**Point de l'ordre du jour :**

2.1. Motion relative à l'extension du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) aux personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université,

**Exposé de la décision :**

Ils et elles sont plus de 13 000 enseignantes et enseignants titulaires d'une agrégation, d'un Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) ou d'un autre concours, à enseigner dans un établissement sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ils et elles dispensent ainsi plus du tiers des heures d'enseignement des universités, des IUT, INSPE... Ils et elles réalisent un service de 384 heures auquel s'ajoutent les heures consacrées à la prise en charge de responsabilités administratives (direction de diplôme, direction d'UFR, responsabilité des stages, coordination pédagogique, développement de l'alternance), sans parler des travaux de recherche que certains d'entre nous mènent en parallèle.

L'investissement des enseignants du supérieur que sont les PRAG, PRCE, PLP, PE, PEPS et contractuels doit être reconnu institutionnellement au même titre que celui des enseignants-chercheurs.

Ignorés par la LPR, ils et elles sont aujourd'hui exclus du champ d'application du régime indemnitaire des enseignants et chercheurs (RIPEC) dont bénéficient nos collègues enseignant.e.s-chercheur.e.s depuis 2022. Cette inégalité de traitement, aussi injuste qu'inacceptable, a conduit plus de la moitié d'entre eux à signer la pétition lancée par le Collectif 384 regroupant les enseignants du supérieur, collectif qui rassemble désormais plus de 30 établissements dans toute la France.

La mise en œuvre du RIPEC pour les seul.e.s enseignant.e.s-chercheur.e.s et les chercheur.e.s risque de porter préjudice à l'attractivité du métier d'enseignant du supérieur. En effet, il serait incompréhensible pour les équipes que, à tâche et fonction équivalentes, la rémunération diffère fortement en ce qui concerne la composante 1 du RIPEC (indemnité liée au grade).

C'est pourquoi l'Université de Tours demande au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec les moyens afférents, l'alignement de la prime d'enseignement supérieur (PES) dont bénéficient les enseignants et enseignantes sur la composante 1 du RIPEC, et que le même principe soit appliqué pour les primes de charges administratives (PCA) et la composante 2 du RIPEC (indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières).

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- Approbation de la motion relative à l'extension du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) aux personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	
<b>Quorum : 18</b>	
Membres présents : 21	
Membres représentés : 6	
<b>Total des membres présents et représentés : 27</b>	
<hr/>	
<b>DECOMPTE DE VOIX</b>	
Abstentions : 2	
Votants : 25	
Blanc(s) ou nul(s) : 0	
<b>Votes exprimés : 25</b>	
<b>Majorité requise : 14</b>	
<b>Pour : 25</b>	
Contre : 0	

**Pièces jointes :**

- Néant.

Fait à Tours,